



Vendredi 1^{er} avril 2022

Sécheresse 2022 :

Vigilance de rigueur pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône Alerte sur l'Arc aval

Depuis le mois de décembre 2021, les précipitations sont inférieures à la normale sur la plus grande partie du département. Ainsi, à l'arrivée du printemps, il est constaté une diminution des débits des cours d'eau qui sont à des niveaux remarquablement bas pour la saison.

Après consultation du comité ressource en eau, il a été décidé de placer le département des Bouches-du-Rhône en « Vigilance » par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022. Sur la zone de l'Arc aval, il est décidé de passer au stade « d'alerte ».

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.

Le détail des mesures applicables est disponible en annexe de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Stade	Mesures
A L E R T E A R C A V A L	<p>Sur les bassins versants de l'Arc Aval (communes de Berre l'Étang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux et de Ventabren) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Irrigation agricole : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de -20 % (hors ASA) ;- Usages industriels, commerciaux et artisanaux : réduction des volumes prélevés de 20 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;- Arrosage :<ul style="list-style-type: none">- Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage entre 9h et 19h- Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 20 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers- Lavage : quelle que soit la ressource

Stade	Mesures
V I G I L A N C E	<p>Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Chaque catégorie d'utilisateurs doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, ...)- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,- réduire les consommations d'eau domestique,- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

